



Procès-verbal de la séance ordinaire ajournée du conseil municipal de Boucherville tenue le 19 janvier 2010 à 21h15 à l'hôtel de ville de Boucherville, 500, rue de la Rivière-aux-Pins, Boucherville, sous la présidence de monsieur le maire.

SONT PRÉSENTS:

M. Jean Martel, maire

M <sup>me</sup> Anne Barabé, conseillère	M. Dominic Lévesque, conseiller
M <sup>me</sup> Jacqueline Boubane, conseillère	M <sup>me</sup> Magalie Queval, conseillère
M <sup>me</sup> Alexandra Capone, conseillère	M <sup>me</sup> Lise Roy, conseillère
M <sup>me</sup> Francine Crevier, conseillère	M. Yan Savaria-Laquerre, conseiller

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M. Daniel McCraw, directeur général  
M. Claude Caron, greffier

... Après un moment de réflexion, monsieur le maire, Jean Martel, poursuit la séance ordinaire qui a été ouverte à 20h00.

SUR CE,

... La parole est accordée au public.

M. Jean-Louis Richer	- Subventions pour la rénovation de bâtiments patrimoniaux.
M. Michel Bossé	- Règlement sur la limitation du bruit.
M. Jean-Pierre Grauby	- Coût de la carte Accès-Boucherville pour les non-résidents.

100119-9

**Adoption de l'ordre du jour**

---

Il est proposé d'adopter l'ordre du jour de la présente séance en ajoutant ce qui suit :

- 10.1 c) Octroi d'un contrat pour la location d'une deuxième chenillette pour le déneigement.
- 13.1 Lettre de la Société nationale des Québécois relativement au 62<sup>e</sup> anniversaire du fleurdelisé.
- 13.2 Contribution spéciale au fonds municipal de remise en opération d'infrastructures urgence Haïti.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100119-10

**Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 décembre 2009**

---

Il est proposé d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue par le conseil municipal le 15 décembre 2009, le tout tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100119-11

**Avis de motion d'un règlement modifiant le règlement d'urbanisme numéro 1414**

---

Madame la conseillère Lise Roy donne un avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance de ce conseil sera présenté pour adoption un règlement modifiant les dispositions du règlement d'urbanisme numéro 1414 afin d'apporter des précisions sur l'implantation des appareils de climatisation et d'échange thermique et de préciser les dimensions des portes de garage simples dans les zones de type R-54 (projet de règlement 1414-478).

100119-12

**Avis de motion d'un règlement modifiant le règlement d'urbanisme numéro 1414**

---

Madame la conseillère Anne Barabé donne un avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance de ce conseil sera présenté pour adoption un règlement modifiant les dispositions du règlement d'urbanisme numéro 1414 afin d'autoriser, dans la zone C-44 (895), des enseignes sur mur supplémentaires et d'autoriser des enseignes détachées sur muret (projet de règlement 1414-479).

100119-13

**Avis de motion d'un règlement modifiant le règlement numéro 2009-121 concernant les limites de vitesse sur le territoire de la Ville**

---

Monsieur le conseiller Yan Savaria-Laquerre donne un avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance de ce conseil sera présenté pour adoption un règlement modifiant le règlement numéro 2009-121 concernant les limites de vitesse sur le territoire de la Ville de Boucherville de façon à, entre autres, abaisser à 40 km/h la limite de vitesse sur les rues des secteurs résidentiels urbanisés de la Ville à l'exception de certaines artères.

100119-14

**Avis de motion d'un règlement modifiant le règlement numéro 2006-07**

---

Monsieur le conseiller Dominic Lévesque donne un avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance de ce conseil sera présenté pour adoption un règlement modifiant le règlement numéro 2006-07 tel que déjà modifié par le règlement numéro 2006-07-1 de façon à changer la rémunération annuelle de base versée au maire de la Ville.

100119-15

**Présentation et adoption du projet de règlement numéro 2010-07-2 concernant la rémunération des élus municipaux et le remboursement de dépenses**

---

CONSIDÉRANT la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q. c. 11.001);

CONSIDÉRANT la présentation du projet de règlement numéro 2010-07-2 conformément à l'article 8 de ladite loi.

Il est proposé :

- 1° De prendre acte de la présentation du projet de règlement 2010-07-2 et d'adopter ledit projet de règlement modifiant le règlement numéro 2006-07 concernant la rémunération des élus municipaux et le remboursement de dépenses quant à la rémunération annuelle de base versée au maire de la Ville;
- 2° De publier l'avis requis concernant ce projet de règlement conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100119-16

**Adoption du règlement 1414-472**

---

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 15 septembre 2009 l'avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT qu'une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard quarante-huit heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que suite à l'adoption du second projet de règlement numéro 1414-472 (projet 2) et à l'avis public publié le 8 janvier 2010 conformément à l'article 132 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, aucune personne intéressée n'a demandé que ce règlement soit soumis à l'approbation référendaire.

CONSIDÉRANT que le greffier a mentionné l'objet du règlement et sa portée.

Il est proposé d'adopter le règlement numéro 1414-472 modifiant les dispositions du règlement d'urbanisme numéro 1414 afin de régir l'installation de capteurs solaires sur le territoire de la ville, d'apporter des précisions concernant les aires de stationnement dans les zones de type R-51 et R-54 et de modifier la marge de recul applicable dans les zones R-51 (856), R-51 (862) et R-51 (881).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100119-17

**Adoption du règlement 1414-474**

---

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 15 septembre 2009 l'avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT qu'une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard quarante-huit heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que suite à l'adoption du second projet de règlement numéro 1414-474 (projet 2) et à l'avis public publié le 8 janvier 2010 conformément à l'article 132 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, aucune personne intéressée n'a demandé que ce règlement soit soumis à l'approbation référendaire.

CONSIDÉRANT que le greffier a mentionné l'objet du règlement et sa portée.

Il est proposé d'adopter le règlement numéro 1414-474 modifiant les dispositions du règlement d'urbanisme numéro 1414 afin de régir les appareils d'échange thermique dans les projets intégrés, régir les bâtiments accessoires et les usages accessoires situés sur les lots d'angle dans les zones de type R-51 et autoriser l'usage « soudure, débosselage et peinture de véhicules moteurs de moins de trois tonnes » dans les zones de type I-12.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100119-18

#### **Adoption du règlement 1414-475**

---

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 17 novembre 2009 l'avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT qu'une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard quarante-huit heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que suite à l'adoption du second projet de règlement numéro 1414-475 (projet 2) et à l'avis public publié le 8 janvier 2010 conformément à l'article 132 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, aucune personne intéressée n'a demandé que ce règlement soit soumis à l'approbation référendaire.

CONSIDÉRANT que le greffier a mentionné l'objet du règlement et sa portée.

Il est proposé d'adopter le règlement numéro 1414-475 modifiant les dispositions du règlement d'urbanisme numéro 1414 afin d'agrandir la zone R-32 (869) à même une partie de la zone R-31 (883), d'intégrer l'usage « Centre de formation spécialisée reliée à des activités industrielles » dans le groupe d'usages industrie 1 et de régir les gloriottes et les bâtis de conduits de cheminées pour l'ensemble des zones résidentielles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**1466**

100119-19

**Adoption du règlement 1414-476**

---

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 15 décembre 2009 l'avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT qu'une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard quarante-huit heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que ce règlement ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que le greffier a mentionné l'objet du règlement et sa portée.

Il est proposé d'adopter le règlement numéro 1414-476 modifiant les dispositions du règlement d'urbanisme numéro 1414 afin de préciser les exigences relatives aux clôtures exigées pour les emplacements comprenant des piscines, d'autoriser le polycarbonate et le polycrylonitrite à titre de revêtement pour les toitures des constructions accessoires dans les zones résidentielles, de modifier les normes applicables au talus exigé en bordure de la rue De Montbrun dans les zones de type R-51 et de modifier les dispositions relatives à l'exemption de cases de stationnement pour les commerces.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100119-20

**Adoption du second projet de règlement 1414-477**

---

Il est proposé d'adopter le second projet de règlement numéro 1414-477 (projet 2) modifiant les dispositions du règlement d'urbanisme numéro 1414 afin d'agrandir la zone I-13 (630) à même la zone I-12 (633) ainsi qu'une partie de la zone I-12 (607), de modifier les normes d'implantation des garages détachés dans la zone R-11 (313), de limiter l'autorisation des usages accessoires aux usages principaux résidentiels, commerciaux, industriels et communautaires et de préciser les normes applicables aux garages et abris d'auto dans les zones résidentielles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100119-21

**Adoption du règlement 2010-145**

---

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 17 novembre 2009 l'avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que le greffier a lu ledit règlement.

Il est proposé d'adopter le règlement numéro 2010-145 imposant les taxes foncières et les tarifs pour l'utilisation de l'eau, l'enlèvement des ordures ménagères, des rebuts et des matières recyclables et ce, pour l'année 2010.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100119-22

**Adoption du règlement 2010-146**

---

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 17 novembre 2009 l'avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT qu'une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard quarante-huit heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le greffier a mentionné l'objet du règlement et sa portée.

Il est proposé d'adopter le règlement numéro 2010-146 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités de la Ville de Boucherville et remplaçant les règlements 2008-114 et 2009-114-1.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100119-23

**Adoption du règlement 2010-120-1**

---

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 15 décembre 2009 l'avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT qu'une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard quarante-huit heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le greffier a mentionné l'objet du règlement et sa portée.

Il est proposé d'adopter le règlement numéro 2010-120-1 amendant le règlement 2009-120 concernant la circulation, la sécurité publique dans les limites de la Ville de Boucherville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100119-24

**Adoption du règlement 2010-121-1**

---

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 15 décembre 2009 l'avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT qu'une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard quarante-huit heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le greffier a mentionné l'objet du règlement et sa portée.

Il est proposé d'adopter le règlement numéro 2010-121-1 amendant le règlement 2009-121 concernant les limites de vitesse dans les limites de la Ville de Boucherville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100119-25

**Adoption du premier projet de règlement 1414-478**

---

Il est proposé d'adopter le premier projet de règlement numéro 1414-478 modifiant les dispositions du règlement d'urbanisme numéro 1414 afin d'apporter des précisions sur l'implantation des appareils de climatisation et d'échange thermique et de préciser les dimensions des portes de garage simples dans les zones de type R-54.

En conséquence, une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement se tiendra le mardi 16 février 2010 à 19h30 à la salle Pierre-Viger de l'hôtel de ville de Boucherville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100119-26

**Adoption du projet de règlement 1414-479**

---

Il est proposé d'adopter le projet de règlement numéro 1414-479 modifiant les dispositions du règlement d'urbanisme numéro 1414 afin d'autoriser, dans la zone C-44 (895), des enseignes sur mur supplémentaires et d'autoriser des enseignes détachées sur muret.

En conséquence, une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement se tiendra le mardi 16 février 2010 à 19h30 à la salle Pierre-Viger de l'hôtel de ville de Boucherville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100119-27

**Entérinement de la recommandation U2009-271 du CCUB – refus demande modification règlement d’urbanisme – usage du 518, Marie-Victorin**

---

Il est proposé :

- 1° D’entériner la recommandation U2009-271 présentée par le Comité consultatif d’urbanisme de Boucherville lors de sa réunion du 16 décembre 2009;
- 2° De refuser la demande de M. Pierre Lavoie relativement à l’autorisation d’un usage de type « bureau administratif » à l’intérieur de la résidence du 518, boul. Marie-Victorin.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

100119-28

**Entérinement des recommandations U2009-273 à U2009-277 inclusivement du Comité consultatif d’urbanisme de Boucherville – acceptation de divers PIIA**

---

Il est proposé d’entériner les recommandations U2009-273 à U2009-277 inclusivement du Comité consultatif d’urbanisme de Boucherville présentées lors de sa réunion du 16 décembre 2009 et d’approuver :

- 1° Le projet de modification extérieure de la résidence unifamiliale isolée de style vernaculaire située au 1451, rue De Montbrun, tel qu’apparaissant aux photos soumises et ce, aux conditions énumérées à la recommandation U2009-273 du CCUB;
- 2° De façon partielle, l’agrandissement de la résidence unifamiliale isolée située au 929, rue des Abbés-Primeau, tel qu’apparaissant au plan d’implantation proposé par la propriétaire, reçu le 31 août 2009 et aux plans 1 de 4 à 4 de 4, datés du 31 août 2009, le tout aux conditions et modifications architecturales énumérées à la recommandation U2009-274 du CCUB;
- 3° Le projet de modification d’agrandissement du bâtiment situé au 141, rue Jacques-Lamoureux et l’aménagement d’une bi-génération, tel qu’apparaissait aux plans 3 de 11 à 5 de 11, préparés par ARCHITECTURE FRANÇOIS LEVESQUE INC., reçus le 30 novembre 2009, le tout aux conditions énumérées à la recommandation U2009-275 du CCUB;
- 4° Les nouvelles couleurs de finis extérieurs pour l’agrandissement et la transformation du bâtiment commercial situé au 100, boul. de Mortagne, tel qu’apparaissant à la perspective couleur en rouge, déposée le 1<sup>er</sup> décembre 2009 et au plan illustrant les élévations du bâtiment, déposé le 18 novembre 2009, préparés par MICHEL PÉRUSSE, ARCHITECTE, le tout aux conditions énumérées à la recommandation U2009-276 du CCUB;

- 5° Le projet d'agrandissement d'un bâtiment commercial situé au 55, rue D'Argenson, tel qu'apparaissant aux plans A1 de 10 et A4 de 10 de même que A5 de 10, préparés par LE GROUPE LECLERC, déposés le 10 décembre 2009 ainsi qu'à la perspective couleur préparée par ledit groupe, déposée à la même date, le tout aux conditions énumérées à la recommandation U2009-277 du CCUB.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100119-29

**Entérinement des recommandations 091215-02, 091215-04 à 091215-09 inclusivement de même que 091215-12 à 091215-18 inclusivement de la Commission de la circulation et du transport de Boucherville – réunion du 15 décembre 2009**

---

Il est proposé d'entériner les recommandations suivantes de la Commission de la circulation et du transport de Boucherville présentées lors de sa réunion du 15 décembre 2009 soit :

- 1° RECOMMANDATION 091215-02 quant au statu quo sur la limite de vitesse sur la rue De Muy.

En regard de cette rue, le conseil demande d'étudier la possibilité d'installer un panneau indicateur de vitesse sur ladite rue lorsqu'ils seront disponibles. Cette voie publique devra également faire l'objet d'une attention particulière lors d'une prochaine campagne de sensibilisation sur la vitesse et la courtoisie au volant;

- 2° RECOMMANDATION 091215-04 selon laquelle la sécurité au passage piétons sur Fort-St-Louis et l'intersection Jacques-Viau doit faire l'objet d'une attention particulière lors d'une éventuelle campagne tel que mentionné précédemment.

Toutefois, en regard précisément de cette traverse de piétons, le conseil demande que des solutions concrètes soient étudiées pour le rendre plus sécuritaire. La Commission de la circulation et du transport de Boucherville est mandatée à cet effet;

- 3° RECOMMANDATION 091215-05 à l'effet de conserver le statu quo quant à la situation prévalant pour le stationnement sur la rue De La Broquerie;

- 4° RECOMMANDATION 091215-06 à l'effet d'autoriser le marquage d'une ligne axiale jaune ce printemps sur la rue J.-A.-Bombardier;

- 5° RECOMMANDATION 091215-07 à l'effet d'autoriser l'ajout d'une ligne d'arrêt et d'une ligne axiale de trente (30) mètres sur la rue De Coulomb à l'intersection de la rue J.-A.-Bombardier;

- 6° RECOMMANDATION 091215-08 quant au statu quo relativement à la limite de vitesse sur la rue Marquis-De Tracy;

- 7° RECOMMANDATION 091215-09 à l'effet de ne pas installer d'abribus sur De Montarville à l'intersection de la rue des Vosges et de conserver le statu quo par rapport à la situation qui prévaut à cet arrêt;
- 8° RECOMMANDATION 091215-12 à l'effet de ne pas installer de panneau d'arrêt sur le boul. de Mortagne à l'intersection de la rue du Perche;
- 9° RECOMMANDATION 091215-13 à l'effet de ne pas installer d'abribus et de panneau d'arrêt face au 1205, rue Ampère;
- 10° RECOMMANDATION 091215-14 décrétant le statu quo par rapport à l'arrêt rue Charcot à l'intersection de la rue Paul-Doyon;
- 11° RECOMMANDATION 091215-15 décrétant le marquage d'une ligne axiale sur la rue de Gascogne;
- 12° RECOMMANDATION 091215-16 quant à la non-installation d'un panneau d'arrêt sur De Montarville à l'intersection de la rue de Gascogne;
- 13° RECOMMANDATION 091215-17 décrétant la diminution de la limite de vitesse sur le chemin de Lorraine et le rang Lustucru à 50 km/h;
- 14° RECOMMANDATION 091215-18 décrétant le statu quo quant au stationnement devant le 38, rue De Niverville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100119-30

**Entérinement partiel de la recommandation 091215-03 de la Commission de la circulation et du transport de Boucherville et report des recommandations 091215-10 et 091215-11**

---

Il est proposé :

- 1° D'entériner partiellement la recommandation 091215-03 de la Commission de la circulation et du transport de Boucherville et :
  - a) De décréter l'installation de dos d'âne sur la rue D'Iberville de même que sur les autres rues suivantes :
    - Pierre-Boucher (entre Marie-Victorin et Fort-St-Louis);
    - Jean-Bois;
    - Christophe-Colomb;
    - Étienne-Brûlé;
    - De Normandie (entre De Montbrun et De Montarville).
  - b) De valider avec les citoyens l'endroit sur ces rues où seront installés les dos d'âne;

- c) De procéder à ces installations le plus tôt possible lorsque les conditions climatiques le permettront;
  - d) D'analyser et d'exécuter s'il y a lieu, suite à l'usage de telles installations, les correctifs requis.
- 2° De reporter la décision du conseil quant aux recommandations suivantes :
- a) Recommandation 091215-10 en regard d'une demande d'installation d'abribus sur la rue D'Argenson à l'intersection du Fort-St-Louis et ce, en attendant le résultat des vérifications supplémentaires;
  - b) Recommandation 091215-11 quant à l'installation d'une traverse piétonnière sur la rue Jacques-Cartier entre Étienne-Brûlé et Christophe-Colomb et ce, tenant compte d'une nouvelle demande visant le même secteur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100119-31

**Entérinement des recommandations 2009-61 à 2009-64 inclusivement et 2009-66 à 2009-69 inclusivement de la Commission de la vie communautaire, de la culture et des sports – réunion tenue le 13 janvier 2010 – report de la recommandation 2009-65**

---

Il est proposé d'entériner les recommandations suivantes présentées par la Commission de la vie communautaire, de la culture et des sports lors de sa réunion tenue le 13 janvier 2010 soit :

- 1° RECOMMANDATION 2009-61 approuvant le projet pilote suggéré pour la pratique d'activités libres en gymnase;
- 2° RECOMMANDATION 2009-62 autorisant la participation de la Ville de Boucherville à un comité de l'agglomération de Longueuil pour la préparation d'un dossier de candidatures pour une finale des Jeux du Québec;
- 3° RECOMMANDATION 2009-63 autorisant la cession du bail du minigolf à Sarah et Émilie Laflamme, domiciliées au 272, rue Thomas-Pépin à Boucherville ainsi qu'à Philippe Delisle, domicilié au 292, rue des Semailles, à Varennes et ce, aux mêmes termes et conditions que le bail actuellement en vigueur pour ledit minigolf.

La directrice loisir, culture et vie communautaire est autorisée à signer tout document ou bail pour donner effet à cette cession;

- 4° RECOMMANDATION 2009-64 à l'effet de refuser la demande d'accréditation de l'organisme CPE DE BOUCHERVILLE et ce, tenant compte que sa vocation première n'est pas celle d'un organisme de loisir;
- 5° RECOMMANDATION 2009-66 approuvant la mise en place d'une patinoire sans bande pour les patineurs au parc Marguerite-Aubin-Tellier et ce, pour la saison 2011;
- 6° RECOMMANDATION 2009-67 quant au report de l'étude d'une demande de subvention pour l'achat de couches lavables;
- 7° RECOMMANDATION 2009-68 quant au choix de l'artiste invité pour la soirée des bénévoles 2010;
- 8° RECOMMANDATION 2009-69 à l'effet de refuser la demande d'installation de bandes sur une patinoire spontanée.

La décision relative à la recommandation 2009-65 est reportée pour une analyse plus approfondie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100119-32

**Acceptation de la demande de dérogation mineure  
numéro 2009-00194**

---

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure numéro 2009-00194 du 16 novembre 2009;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme de Boucherville a recommandé l'acceptation de cette demande en vertu de sa résolution U2009-278;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Boucherville juge opportun d'entériner cette recommandation;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal « La Relève » du 23 décembre 2009 invitant les personnes intéressées à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT qu'aucune représentation n'a été faite sur le sujet.

Il est proposé d'accepter la demande de dérogation mineure N° 2009-00194 à l'article 174 du Règlement d'urbanisme n° 1414 afin d'autoriser une réduction à huit virgule quatre-vingt mètres (8,80 m) de la marge arrière pour une partie du bâtiment comptant un étage et dont le mur arrière mesure au plus quatre virgule cinq mètres (4,5 m) de largeur et ce, au bénéfice de l'immeuble situé au 596, rue Samuel-De Champlain, lot 2 509 591 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100119-33

**Acceptation de la demande de dérogation mineure  
numéro 2009-00196**

---

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure numéro 2009-00196 du 18 novembre 2009;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme de Boucherville a recommandé l'acceptation de cette demande en vertu de sa résolution U2009-279;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Boucherville juge opportun d'entériner cette recommandation;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal « La Relève » du 23 décembre 2009 invitant les personnes intéressées à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT qu'aucune représentation n'a été faite sur le sujet.

Il est proposé d'accepter la demande de dérogation mineure N° 2009-00196 à l'article 244 a) du Règlement d'urbanisme n° 1414 afin d'autoriser les modifications à l'une des entrées charretières donnant du côté de la rue Nobel dont l'allée de circulation ne sera pas perpendiculaire à la voie publique et servant uniquement de sortie et dont l'allée mesurera minimalement quatre mètres (4 m) de largeur, tel qu'apparaissant au plan, préparé par DANIEL ARBOUR & ASSOCIÉS, déposé le 11 septembre 2009.

Toutefois, une enseigne directionnelle devra être installée à proximité de l'allée afin d'identifier la sortie des véhicules et ce, au bénéfice de l'immeuble situé au 1235, rue Nobel, lot 2 277 495 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100119-34

**Approbation du rapport d'effectifs pour les périodes  
51 et 53 de même que 1 et 2**

---

Il est proposé d'approuver le rapport d'effectifs pour les périodes numéros 51 et 53 visant l'année 2009 de même que 1 et 2 de l'année 2010 tel que préparé par la directrice des Ressources humaines de la Ville et daté du 14 janvier 2010.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100119-35

**Approbation des listes de chèques**

---

Il est proposé d'approuver les listes de chèques suivantes préparées par la Direction des finances de la Ville soit :

- Liste de chèques numéros 123326 à 123481 inclusivement;
- Liste de chèques numéros 123482 à 123613 inclusivement;
- Liste de chèques numéros 123614 à 123764 inclusivement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100119-36

**Approbation du virement budgétaire numéro VB-2010-01**

---

Il est proposé :

- 1° D'approuver le virement budgétaire portant le numéro VB-2010-01 telle que mentionné par le trésorier de la Ville dans la liste datée du 13 janvier 2010;
- 2° D'autoriser la Direction des finances de la Ville à donner suite à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100119-37

**Dépôt des rapports prévus au règlement de délégation 2007-73**

---

Le conseil prend acte du dépôt du rapport indiquant les dépenses effectuées pour les services professionnels par les différents directeurs de direction et ce, pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> décembre et le 31 décembre 2009, le tout conformément à l'article 8 du règlement de délégation numéro 2007-73.

100119-38

**Désignation des personnes pour exercer les activités prévues par l'Entente intermunicipale sur la délégation de compétences du conseil d'agglomération en regard de l'application du règlement CA-2009-104**

---

Il est proposé de désigner les personnes ci-après mentionnées pour exercer les activités relatives à l'application de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales* et les autres activités prévues par l'Entente intermunicipale sur la délégation de compétences du conseil d'agglomération concernant l'application du règlement CA-2009-104 relatif à l'écoulement des eaux des cours d'eau soit :

- 1° Le directeur du développement urbain et la chef du service urbanisme et environnement;
- 2° Les inspecteurs en environnement de la Direction du développement urbain.

Le tout, selon les normes et procédures prévus à la politique de gestion de l'écoulement des eaux des cours d'eau de l'agglomération de Longueuil.

Les personnes mentionnées précédemment sont également autorisées à signer tout document relatif aux activités mentionnées précédemment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100119-39

**Ajout au contrat d'honoraires professionnels en regard du contrat des travaux d'agrandissement du stationnement du Centre multifonctionnel**

---

Il est proposé :

- 1° D'autoriser l'augmentation du contrat initial d'honoraires professionnels accordé à GÉNIPUR et ce, pour un montant total de 16 500 \$ afin de tenir compte des retards dans les travaux que l'entrepreneur général CONSTRUCTION IGLOO dans le contrat d'agrandissement du stationnement du Centre multifonctionnel, le tout tel que recommandé dans le sommaire exécutif de la directrice du génie de la Ville daté du 11 janvier 2010;
- 2° D'autoriser la directrice du génie de la Ville ou en son absence la chef de service surveillance et gestion de projets à signer tout document pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100119-40

**Fixation du taux d'intérêts sur les taxes et les créances impayées**

---

CONSIDÉRANT l'article 481 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19).

Il est proposé :

- 1° De décréter que les taxes municipales portent intérêt à raison de 7 % par an à compter de l'expiration du délai pendant lequel elles doivent être payées;
- 2° De décréter que les autres créances impayées portent intérêt à raison de 7 % par an à compter de l'expiration du délai pendant lequel elles doivent être payées;
- 3° De remplacer la résolution numéro 071218-14 par la présente ayant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2010.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100119-41

**Adjudication d'un contrat de location d'une niveleuse pour le déneigement**

---

Il est proposé d'adjuger le contrat pour la location d'une niveleuse avec un équipement de déneigement pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 15 mars 2010 à STRONGCO ÉQUIPEMENT pour un montant total de 24 973,59 \$ taxes incluses, le tout selon les termes, clauses et conditions prévus aux devis et à la soumission.

Les deniers sont disponibles pour l'adjudication de ce contrat au poste budgétaire 02-331-00-516 tel qu'en fait foi le certificat du trésorier daté du 14 janvier 2010 et portant le numéro CT-17-2010.

Le directeur des travaux publics et des approvisionnements est autorisé à signer tout document pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100119-42

**Adjudication d'un contrat de location d'une chenillette pour le déneigement**

---

Il est proposé d'adjuger le contrat pour la location d'une chenillette à trottoirs avec un équipement de déneigement pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 15 mars 2010 à ÉQUIPEMENTS PLANNORD LTÉE pour un montant total de 24 832,50 \$ taxes incluses, le tout selon les termes, clauses et conditions prévus aux devis et à la soumission.

Les deniers sont disponibles pour l'adjudication de ce contrat au poste budgétaire 02-331-00-516 tel qu'en fait foi le certificat du trésorier daté du 14 janvier 2010 et portant le numéro CT-16-2010.

Le directeur des travaux publics et des approvisionnements est autorisé à signer tout document pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100119-43

**Adjudication d'un contrat de location d'une chenillette pour le déneigement**

---

Il est proposé d'adjuger le contrat pour la location d'une chenillette pour le déneigement des trottoirs pour une période de deux (2) mois à RPM TECH INC. pour un montant total de 16 468,46 \$ taxes incluses, le tout selon les termes, clauses et conditions prévus aux devis et à la soumission.

Les deniers sont disponibles pour l'adjudication de ce contrat au poste budgétaire 02-331-00-516 tel qu'en fait foi le certificat du trésorier daté du 19 janvier 2010 et portant le numéro CT-18-2010.

Le directeur des travaux publics et des approvisionnements est autorisé à signer tout document pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100119-44

**Renouvellement du contrat d'assurances - régime de retraite des employés de la Ville de Boucherville – responsabilité des fiduciaires**

---

Il est proposé :

- 1° D'accepter le renouvellement du contrat d'assurances « responsabilité des fiduciaires » du régime de retraite des employés de la Ville de Boucherville octroyé à LA CAPITALE, le tout selon les termes et conditions mentionnés au sommaire exécutif du directeur du service du greffe de la Ville daté du 12 janvier 2010;
- 2° D'autoriser le greffier de la Ville ou en son absence l'assistante-greffière à signer tout document pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100119-45

**Adjudication d'un contrat d'assurances pour l'accident des bénévoles**

---

Il est proposé :

- 1° D'accorder le contrat pour l'assurance accident des bénévoles à LA COMPAGNIE D'ASSURANCES COMMERCIALE CHARTIS DU CANADA et ce, pour un montant de 163,50 \$ taxes incluses, le tout tel que recommandé par le directeur du service du greffe dans son rapport du 4 janvier 2010;
- 2° D'autoriser le greffier de la Ville ou en son absence l'assistante-greffière à signer tout document pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100119-46

**Orientations du conseil sur les sujets à l'ordre du jour du conseil d'agglomération du 28 janvier 2010**

---

CONSIDÉRANT l'article 61 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q. c. E-20.001);

CONSIDÉRANT que le conseil a été informé des sujets qui doivent faire l'objet des délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 janvier 2010;

CONSIDÉRANT qu'un rapport a été fait des décisions prises par le conseil d'agglomération lors de sa dernière séance;

Il est proposé de prendre les orientations suivantes quant aux sujets mentionnés dans le préambule de la présente soit :

- Favorable à l'adoption des résolutions apparaissant aux articles CA-100128-1.5 à CA-100128-1.19 inclusivement.

Toutefois, à la lumière de toute nouvelle information reçue par monsieur le maire ou son représentant sur l'un ou l'autre de ces dossiers avant la séance du conseil d'agglomération, celui-ci (ou son représentant) est autorisé à réévaluer la situation et à prendre une position différente lors de cette séance, si le tout est jugé pertinent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Accord de principe du conseil municipal à  
l'implantation d'une maison de naissances à  
Boucherville**

---

CONSIDÉRANT que la politique familiale officielle de la Ville de Boucherville préconise la création d'un milieu de vie propice à l'épanouissement des familles;

CONSIDÉRANT que l'accueil d'une maison de naissances sur le territoire de la Ville de Boucherville constituerait un apport important pour la famille et la vie communautaire Bouchervilloise;

CONSIDÉRANT qu'une maison de naissances à Boucherville permettrait de dispenser à la population de la Ville et de toute la région de nouveaux services complémentaires à ceux déjà offerts;

CONSIDÉRANT que la Ville de Boucherville est avantageusement située pour l'établissement d'une telle maison de manière à optimiser les services assurant la protection de la santé de la mère et de l'enfant;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Ville de Boucherville juge important d'appuyer, dans la mesure de ses disponibilités, un tel projet puisqu'il s'inscrit naturellement dans son développement social et communautaire.

Il est proposé :

- 1° D'intégrer le préambule de la présente résolution aux dispositifs de celle-ci pour en faire partie intégrante;
- 2° De manifester, par la présente, l'intérêt de la Ville de Boucherville à l'établissement sur son territoire d'une maison de naissances dans la mesure où les normes applicables sont rencontrées;
- 3° De s'engager à étudier toute demande concrète d'appui qui pourrait être déposée devant le conseil municipal dans le cadre de l'établissement d'un tel projet, le tout selon les modalités à être déterminées ultérieurement;
- 4° De transmettre copie de la présente au Ministre de la santé et des services sociaux, au CSSS Pierre-Boucher, à l'Agence de développement des réseaux locaux de services de santé et de services sociaux de la région, à la députée du comté de Marguerite-d'Youville de même qu'à toute autre personne ou regroupement intéressé par la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- Affaires nouvelles

100119-48

### **Hommage au drapeau du Québec**

CONSIDÉRANT que depuis son adoption en 1948, notre drapeau occupe une place d'honneur dans nos manifestations populaires et sur nos édifices. Emblème nécessaire à toute nation, il nous permet de reconnaître l'originalité, la personnalité et le caractère distinct du Québec. Il symbolise nos sentiments de fidélité, d'engagement et de solidarité. La fleur de lys qui orne notre drapeau est une image de franchise, de paix et de grandeur;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de souligner le 62<sup>e</sup> anniversaire du Fleurdelisé le 21 janvier prochain.

Il est proposé de saluer par la présente le drapeau du Québec :

#### **SALUT AU DRAPEAU DU QUÉBEC**

Drapeau du Québec,  
Salut!  
À toi mon respect,  
ma fidélité,  
mon amour,  
Vive le Québec,  
Vive son drapeau!

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100119-49

### **Contribution spéciale au fonds municipal de remise en opération d'infrastructures urgence Haïti**

CONSIDÉRANT qu'en raison du violent séisme qui a frappé plusieurs communes d'Haïti, dont sa capital Port-au-Prince, le peuple haïtien vit un drame humain et matériel considérable marqué par la perte de vie de plusieurs milliers de personnes et la destruction massive des maisons et d'infrastructures de base, jetant à la rue le tiers de la population du pays dans des conditions plus que précaires;

CONSIDÉRANT l'amplitude des besoins qui devront être comblés pour redonner au peuple haïtien des infrastructures nécessaires à un retour à la vie normale, tous les efforts de la communauté internationale doivent être mis à contribution pour relever l'immense défi de reconstruction de ce pays parmi les plus pauvres de la planète;

CONSIDÉRANT que ce petit pays a su tisser au fil des ans une relation particulière avec le Québec, d'abord par une parenté de langue et ensuite par l'importance de la communauté québécoise d'origine haïtienne;

CONSIDÉRANT que les municipalités du Québec ont manifesté leur solidarité envers le peuple haïtien dès les premières heures du drame qui secoue actuellement ce pays et ont sollicité l'UMQ à pour agir et coordonner une aide spécifique, portant sur des volets propres à l'activité municipale;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, le président de l'UMQ a réuni d'urgence le conseil d'administration de l'Union, lequel a rapidement entériné un plan d'action;

CONSIDÉRANT que ce plan mise sur l'expertise municipale et se décline en deux volets :

#### **Premièrement : Collecte de fonds**

1. Toutes les municipalités québécoises sont immédiatement sollicitées pour adopter une résolution leur permettant de contribuer directement à un fonds municipal de remise en opération d'infrastructures, à hauteur de 25 cents par citoyen, étant entendu que ce montant est objectif et que toute générosité supplémentaire sera la bienvenue, tant les besoins à satisfaire seront immenses.
2. De plus, si une municipalité désire solliciter ou recevoir des dons de ses propres citoyens désireux de contribuer à cette initiative, elle pourra le faire.
3. Les contributions municipales destinées au fonds dédié à cette fin devront être faites à l'ordre de l'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC, porter la mention « Urgence Haïti » et être expédiées aux bureaux de l'UMQ au 680, rue Sherbrooke ouest, bureau 680, Montréal (Québec) H3A 2M7.
4. L'Union s'engage à ce que la totalité des sommes recueillies dans ce fonds soient affectées aux projets qui seront déterminés par le conseil d'administration lorsque les besoins prioritaires seront établis. Elle s'engage de plus à faire une reddition de comptes détaillée à chaque municipalité qui aura contribué à ce fonds.

#### **Deuxièmement : Expertise municipale**

1. L'ensemble du milieu municipal est également sollicité, dès maintenant, afin d'identifier des personnes-ressources dans diverses spécialités, qui pourraient être déployées au moment opportun pour aider sur place à la remise en opération des infrastructures et équipements municipaux visés.
2. Dans un premier temps, cette contribution en ressources humaines sera répertoriée par l'UMQ, qui verra par la suite à coordonner ses efforts avec d'autres organismes en fonction des besoins prioritaires, et à les arrimer avec le financement disponible. Une section « Urgence Haïti » a également été

intégré sur le site Internet de l'UMQ à l'adresse [www.umq.qc.ca](http://www.umq.qc.ca) et un courriel sur : [info@umq.qc.ca](mailto:info@umq.qc.ca) pour permettre l'expression des contributions en ressources humaines.

CONSIDÉRANT que l'Union s'engage à ce que la totalité des sommes recueillies dans ce fonds soient affectées aux projets qui seront déterminés par le conseil d'administration lorsque les besoins prioritaires seront établis. Elle s'engage de plus à faire une reddition de comptes détaillée à chaque municipalité qui aura contribué à ce fonds;

CONSIDÉRANT que les municipalités québécoises sont habilitées par les lois qui les gouvernent à contribuer à une telle initiative.

Il est proposé :

- 1° Que la Ville de Boucherville adhère à la proposition soumise par le conseil d'administration de l'UMQ et autorise une contribution à hauteur de 25 cents per capita à verser au **fonds municipal de remise en opération d'infrastructures** à l'aide d'un chèque émis à l'ordre de l'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC, portant la mention « **Urgence Haïti** »;
- 2° Que la Ville de Boucherville et le conseil municipal invitent les citoyens à contribuer également à un organisme reconnu de leur choix pour venir en aide au peuple haïtien.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

La parole est accordée aux membres du conseil.

100119-50

**Levée de la séance**

---

Il est proposé de lever la présente séance.

---

Jean Martel, maire

---

Claude Caron, greffier